

## ATTESTATION

VALABLE DU **01/09/2019** AU **31/08/2020**

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 10 boulevard Alexandre Oyon, 72000 LE MANS, certifie par la présente que :

le **Club de Villiers sur Marne**, représenté par : Marc MONSSUS,  
situé : Gymnase Géo André, 3 rue Adrien Mentienne, à VILLIERS-SUR-MARNE (94350)

est affilié à la **Fédération Krav Maga Défense System**, C/O M. SEVERIN, 6 avenue Jean-Baptiste Fortin, 92220 BAGNEUX, représentée par son Président M. Raphaël SEVERIN, qui est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile actuellement en vigueur sous le numéro **141.117.191**.

Fait à Gap, le 23/09/2019, pour servir et valoir ce que de droit.

**AZZURO ASSURANCES**

Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies

Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP

Tél : 04 92 51 35 07 - Fax : 04 92 53 33 43

LARAGNE : 04 92 85 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32

BARCELONNETTE : 04 92 81 33 38

sarl 2ABR - Siren 451424477 RCS Gap - N° ORIAS 07003334

Bernard AZZURO, Gérant

La Compagnie du Sport  
6 rue Faure du Serre  
BP 80 011 - 05001 GAP Cedex

Tél : 04 92 51 89 10  
info@lacompaniedusport.com

<https://lacompaniedusport.com>

### Renseignements particuliers

Sur notre site Internet

### Renseignements pour professionnels

appel non surtaxé

Votre conseiller : 04 92 51 89 10

Sur notre site Internet

### Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 800 €  
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z  
Responsabilité Civile Professionnelle - CGPA n°33617  
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,  
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances  
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :  
AZZURO / Service Réclamations,  
BP 80 011, 05001 GAP Cedex  
Tél. 04 92 51 35 07

## TABLEAUX DES GARANTIES

### RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE PENALE ET RECOURS

Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises par sinistre
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON</b>		
<b>Tous dommages confondus</b> .....	8 000 000 € (1)	
<b>Dont :</b>		
• Dommages corporels et immatériels consécutifs .....	8 000 000 € (2)	NÉANT
- Limités en cas de faute inexcusable à .....	3 500 000 € (1)	NÉANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	1 500 000 €	200 €
• Dommages matériels en raison des vols		
- Suite à vol des préposés .....	30 000 €	200 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires).....	5 000 €	200 €
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés		
- Biens meubles .....	150 000 €	400 €
- Biens immeubles .....	1 500 000 €	400 €
• <b>Atteintes à l'environnement accidentelles</b> .....	1 000 000 € (1)	400 €
<b>Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel</b>		
- Dommages corporels.....	8 000 000 €	NÉANT
- Dommages matériels.....	1 000 000 €	NÉANT
- Dommages causés au matériel.....	1 000 000 €	NÉANT
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	150 000 €	1 500 €
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b>		
<b>Tous dommages confondus</b> .....	2 000 000 € (1)	
<b>Dont :</b>		
• Dommages matériels et immatériels confondus.....	2 000 000 € (1)	400 €
• Dommages immatériels non consécutifs .....	150 000 € (1)	1 500 €
<b>ASSURANCE RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE SUITE À ACCIDENT</b>	30 500 €	NÉANT

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.



La Compagnie du Sport  
6 rue Faure du Serre  
BP 80 011 - 05001 GAP Cedex

Tél : 04 92 51 89 10  
info@lacompaniedusport.com

<https://lacompaniedusport.com>

Renseignements particuliers

Sur notre site Internet

Renseignements pour professionnels  
appel non surtaxé

Votre conseiller : 04 92 51 89 10  
Sur notre site Internet

Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 800 €  
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z  
Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617  
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,  
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances  
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :  
AZZURO / Service Réclamations,  
BP 80 011, 05001 GAP Cedex  
Tél. 04 92 51 35 07

## TABLEAUX DES GARANTIES (suite)

### ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE		
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
<b>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</b>		
<b>DECES</b> .....	10 000 € (1)	
Majoration du capital :		
- si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)	5 000 €	
- par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	5 000 €	
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b> .....		Franchise relative de 4%
Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation		
- de 1% à 4%	Aucune indemnité	
- de 5% à 19%	40 000 € (1)	
- de 20% à 39%	60 000 € (1)	
- de 40% à 49%	80 000 € (1)	
- de 50% à 65%	120 000 € (1)	
- de 66% à 100%	150 000 € (1)	
<b>REMBOURSEMENT DE SOINS</b> .....	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
(sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)		
<u>Avec une sous-limite de :</u>		
- Frais hospitaliers .....	Selon montant légal	
- Chambre particulière.....	30 €/jour, maxi 30 j.	
- Prothèse dentaire, par dent (forfait).....	300 € (2)	
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait) .....	160 € (2)	
- Prothèse auditive, par appareil (forfait).....	800 € (2)	
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...) .....	1 000 € (2)	
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère	Néant
<b>FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS</b>	2 500 €	
<b>FRAIS DE RATTRAPAGE SCOLAIRE</b>	1 600 €	15 jours d'arrêt
<b>FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE D'ETUDES</b>	1 600 €	2 mois d'arrêt
<b>FRAIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE</b> En cas de taux d'infirmité permanente > à 35%	1 600 €	35% d'IPP

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif.

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré.



Particuliers  
Professionnels  
Clubs  
Fédérations  
Organisateurs  
Tourisme